

A TOUT VENT

SAS au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Hameau de REMORTIER,
4 impasse de la fleur de lys
62650 BIMONT

RCS BOULOGNE SUR MER (en cours d'immatriculation) PROCES VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU 01/01/2026

L'an DIX MILLE VINGT-SIX,

Le PREMIER JANVIER,

Les associés de la société « **A TOUT VENT** », SAS au capital de 1.000,00 euros, divisé en 1.000 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est basé Hameau de REMORTIER, 4 impasse de la fleur de lys - 62650 BIMONT, se sont réunis, immédiatement après la signature des statuts.

Sont présents :

- **Monsieur François POYER**, possédant 60 actions ;
- La société « **F2PW** », représentée par **Madame Pauline WIDEHEM** en sa qualité de gérant, possédant 940 actions.

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur François POYER**, qui indique que l'Assemblée est appelée à délibérer sur ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président ;
- Nomination du Directeur Général ;
- Rémunération du Président,
- Option à l'impôt sur les sociétés.

Le Président déclare la séance ouverte.

Après échange de vues, puis plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Nomination du Président

Les associés réunis décident de nommer, **Monsieur François POYER**, en qualité de premier **Président** de la société. Ce dernier déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

pw FP

DEUXIEME RESOLUTION : Nomination du Directeur Général

Les associés réunis décident de nommer la société **F2PW**, en cours d'immatriculation auprès du RCS de **BOULOGNE SUR MER**, représentée par **Madame Pauline WIDEHEM**, en qualité de première **Directrice Générale** de la société. Cette dernière déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Rémunération du Président.

Les associés réunis décident que le Président et le Directeur Général ne recevront pas de rémunération au titre de leurs fonctions, mais pourront se faire défrayer sur présentation de justificatifs. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Option à l'Impôt sur les Sociétés

Compte tenu de l'activité de la société, les associés décident d'opter pour l'Impôt sur les Sociétés, avec effet immédiat. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera signé par les associés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés, le président et la directrice générale.

Signatures précédées des mentions:

« Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

La société F2PW,

représentée par Madame Pauline WIDEHEM

Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général.  PW

« Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Président »

Monsieur François POYER

« Lu et approuvé, bon accord »

Madame Pauline WIDEHEM

Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Président


FP

Lu et approuvé, bon accord

PW